

ANNEXE 1 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



BIENVENUE A DARCY-BRUN



Accompagnons la Vie !

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003.

« Dans chaque établissement, service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective ».

L'EHPAD DARCY-BRUN est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale et de l'allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), ce qui lui permet d'accueillir les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'attributions de ces aides.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT :

Nos équipes pluridisciplinaires vous proposent une prise en charge individualisée et adaptée à vos besoins, dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Qu'est-ce qu'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ?

Le Projet Personnalisé a pour objectif « d'aider la personne à affiner la compréhension de sa situation, exprimer ses attentes et construire, avec elle, le cadre d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est un droit mais pas une obligation, les professionnels encouragent la participation des personnes et facilitent leur expression, mais ne peuvent en aucun cas les obliger à participer. Le Projet d'Accompagnement Personnalisé est une démarche dynamique de co-construction entre la personne, l'entourage et les divers professionnels amener à l'accompagner ». Source Recommandations des bonnes pratiques professionnelles ANESM.

La Personne de confiance :

Vous avez la possibilité de désigner « une personne de confiance ». Cette personne de votre choix, peut être un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant...) Cette désignation est **facultative**. Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner lors d'entretiens éventuels et ainsi vous conseiller afin que vous puissiez prendre les meilleures décisions. La personne de confiance est nommée pour une durée indéterminée. Vous pouvez la révoquer à tout moment. Il vous suffit d'avertir nos services administratifs et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne.

La distinction entre la personne de confiance, le référent familial ou encore la « personne à prévenir », est en dehors d'une notion administrative, le fruit d'un acte volontaire.

En effet, la personne de confiance est **désignée volontairement** et n'est pas la résultante d'une situation de parenté.

La recherche de votre consentement :

Votre participation aux décisions de prise en charge ainsi que votre consentement sont systématiquement recherchés. Nous vous accompagnons dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, déplacement dans l'établissement, etc...). Cet accompagnement est mis en place afin de favoriser, de développer ou de conserver votre autonomie. Ces dispositions sont intégrées dans nos prestations et sont sans surcoût.

Notre établissement et votre cadre de vie :

L'établissement dispose de 95 chambres individuelles. Chaque chambre est considérée comme un espace privatif à l'usage **UNIQUE** du résident. L'EHPAD Darcy-Brun est un lieu d'hébergement où les personnes sont appelées à se considérer comme chez elles. Nos interventions dans les chambres, font l'objet d'une démarche de respect de cet espace.

Standard téléphonique

Toutes nos chambres sont équipées afin que chacun puisse obtenir sa propre ligne téléphonique. Notre standard nous permet de récupérer vos appels non décrochés. Ainsi, vos interlocuteurs obtiennent toujours une réponse. Vos factures téléphoniques sont établies par nos soins par notre standard informatisé.

Nous sommes très attachés à ce que les résidents vivent dans un cadre accueillant et chaleureux, entourés des meubles et d'objets qui ont toujours constitué leur cadre de vie, c'est la raison pour laquelle nous mettons à votre disposition une chambre vide qui doit être meublée selon vos désirs et par vos soins. Un lit médicalisé et un adaptable (table à roulettes) sont fournis à l'entrée de la personne.

Nous vous recommandons d'y amener un matériel en parfait état et compatible avec la dimension du local, afin de permettre à nos équipes d'y effectuer leur travail. Il est à noter que l'attribution des chambres est en fonction des places qui se libèrent et non pas en fonction de l'autonomie de la personne accueillie.

Des changements d'unité peuvent être nécessaires, et vous seront proposés, si l'évolution de votre état de santé nécessite une modification de prise en charge plus adaptée à vos besoins. Ces changements font l'objet d'un avenant au contrat de séjour, et ont pour seul objectif de répondre au mieux à votre sécurité, votre bien-être et votre confort.

L'accueil de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, notre personnel administratif se tient à votre disposition afin de vous apporter toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

Les locaux communs (salle de restaurations, salon, salles d'animations) sont accessibles par tous et pour tous, à tout moment de la journée (le salon par exemple).

Pour les salles de restauration, nos repas sont servis à 12h et à 18h45. Le petit déjeuner est proposé à partir de 7h30, suivant le rythme de vie du résident, au choix dans les chambres ou en salle de restauration. Une collation est distribuée à 16h. Tous les repas sont préparés sur place par nos équipes de cuisine.

Une commission "Menus" permet à chacun de faire critiques et propositions. Cette commission rassemble les résidents qui le souhaitent et des représentants du personnel. Les menus sont affichés hebdomadairement et le menu du jour sur un tableau spécifique (en gros caractères pour que chacun puisse le lire).

Seuls les régimes alimentaires prescrits par le médecin sont suivis, il s'agit notamment des régimes sans sel, hépatiques et diabétiques.

L'invitation aux repas de vos parents ou de vos amis est possible sur réservation 24h à l'avance, selon les tarifs en vigueur. Le prix de ces repas fait l'objet d'une réévaluation annuelle et est affiché à l'accueil.

Les repas ne sont pris en chambre que si l'état de santé du résident le nécessite, sur décision de l'équipe médicale, ou prescription du médecin traitant.

ORGANISATIONS ET DELIVRANCE DES PRESTATIONS :

Le libre choix des intervenants médicaux (médecin, pharmacien, laboratoire, etc...) est garanti au résident dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur.

Les frais induits par les soins des médecins libéraux, les médicaments et les services de kinésithérapie, d'orthophonie, pédicure ... ne font pas partie des frais de séjour. Ils sont donc à la charge du résident qui se fera rembourser par son assurance maladie.

Nos équipes d'infirmières assurent les soins ainsi que la distribution des médicaments, prescrits par le médecin traitant. Ces actes sont à la charge de l'établissement.

Un Médecin coordonnateur chargé de la coordination des soins peut être contacté par le résident ou sa famille. Il prescrit rarement, essentiellement en situation d'urgence. Il a une qualification en gériatrie, c'est un spécialiste des personnes âgées. Il a pour mission de faire le lien avec les médecins traitant en fonction des besoins.

Une **Psychologue** est à la disposition des résidents et des familles sur rendez-vous.

Une **Ergothérapeute** est également présente, l'une de ses missions est de proposer des solutions afin d'améliorer le confort au quotidien de nos résidents.

L'ACCUEIL DE JOUR :

Ce service est destiné aux personnes non hébergées dans l'établissement mais ayant besoin d'un accompagnement adapté durant la journée. L'accueil de jour est proposé du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 et a pour objectif de préserver les acquis de l'autonomie tout en facilitant des temps de répit de la famille. Les informations complémentaires sur l'organisation et la tarification de ce service sont disponibles sur demande et font l'objet d'une documentation spécifique.

L'UNITÉ SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (USA) :

Dispositif non médicamenteux

Cette unité, protégée, de 14 places, reste tout à fait intégrée à notre EHPAD. Elle accueille des personnes souffrant de troubles du comportement, des personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer. Une prise en charge spécifique permet de faire face, efficacement, aux conséquences de ces maladies.

Lorsque cette prise en charge spécifique ne répond plus aux besoins du résident (plus de déambulation parce que la personne est en fauteuil roulant par exemple). Nous sommes amenés à redéfinir une intégration dans un service dit « conventionnel » de notre EHPAD.

D'une manière générale, les résidents s'engagent à respecter les décisions de prise en charge, décidées pour sa sécurité et son bien-être, par nos équipes pluridisciplinaires. Ces décisions sont validées par le résident lui-même ou un membre de sa famille, un représentant légal ou, à défaut, par la personne de confiance désignée.

VOS TRANSFERTS ET VOS DEPLACEMENTS :

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur sont libres, sous réserve qu'ils ne vous mettent pas en danger. Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné, selon votre autonomie. Les déplacements à l'extérieur sont organisés par l'établissement. Ils sont donc encadrés par nos équipes. Les familles ont la possibilité d'emmener leurs proches, en nous avertissant de l'absence du résident.

Afin de permettre des déplacements libres, il existe un service de bus qui dessert les communes du Pays Royannais, ce service est payant.

L'ACCES A L'EHPAD DARCY-BRUN :

Par le train depuis Paris-Montparnasse :

- TGV jusqu'à Angoulême, TER jusqu'à Saujon (18 km d'Etaules).
- TGV jusqu'à Surgères (ligne de La Rochelle) 40 km d'Etaules.

En voiture : autoroute A10, sortir à Saintes puis prendre la direction de Saujon, et enfin La Tremblade jusqu'à Etaules.

Plan d'accès :



LA SECURITE DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DES BIENS :

Vous pouvez recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, notre établissement est ouvert de 8h30 à 20h30 (21h30 l'été). En dehors de ces heures, les visites restent possibles. Nous invitons les familles à prendre compte que la plupart des soins ainsi que l'entretien des espaces privatifs sont exécutés dans la matinée.

Afin de sécuriser les personnes et les biens, notre personnel est présent 24H/24 et 7 jours/7. Du personnel de nuit est à même de répondre à vos besoins. Toutes nos chambres sont équipées d'appels malades, par ce biais, nos équipes peuvent être sollicitées de jour comme de nuit.

En cas de situation d'urgence, les résidents et les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel formé aux dispositifs de mise en sécurité des biens et des personnes

Dispositions relatives aux biens personnels :

Le présent chapitre est conforme aux dispositions de la Loi N°92-614 du 6 Juillet 1992 et des décrets y afférant, relative aux biens personnels des résidents des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées.

Les résidents sont autorisés à prendre avec eux des objets ou mobiliers qui leurs sont chers.

Cependant, l'établissement ne peut en aucun cas être responsable des biens non-mobiliers, valeurs ou bijoux conservés par les résidents dans leur chambre. Les dépôts d'argent, de valeurs ou de bijoux sont acceptés contre reçu.

En dehors d'instructions particulières données par le résident, ou ses héritiers dans un délai de 8 jours, les objets et valeurs seront remis respectivement au Service des domaines et à la Caisse des Dépôts et consignation, ces derniers délivrant un reçu à l'établissement qui sera joint au dossier du résident.

Après une nouvelle durée de 5 ans, l'Etat se réserve le droit de revente des biens considérés, dont le produit est réputé acquis par le Trésor Public.

Les créances et reconnaissances de dettes sous seing privé sont toutefois conservées par l'établissement pendant une durée de Cinq ans.

Assurances : La responsabilité civile de l'établissement couvre le résident lorsqu'il est présent dans la maison. Le résident doit cependant contracter une assurance personnelle (Responsabilité Civile) pour ses déplacements à l'extérieur, ainsi que pour les biens personnels qui l'accompagnent au cours de sa vie au sein de notre établissement

Tabac : Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite " loi Evin ", il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet. Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et à la circulaire DGAS/2006/528 du 12 décembre 2006, si le résident conserve la possibilité de consommer du tabac dans sa chambre qui est un espace privatif, **il est interdit formellement de fumer dans le lit.**

La sécurité de certaines personnes gravement handicapées peut conduire à limiter l'usage du tabac même dans les chambres.

Boissons alcoolisées : L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidents. De tels comportements entraîneront les interventions nécessaires de l'encadrement pour :

- D'une part, mettre en garde la personne contre ces agissements,
- D'autre part, et en même temps, lui apporter l'aide nécessaire pour mieux vivre ses difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme.

La répétition de tels comportements est de nature à entraîner l'impossibilité du maintien dans l'établissement. Enfin, pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites à tel ou tel résident pendant une durée plus ou moins longue.

**De même il est interdit d'introduire tout produit dangereux,
drogues et autres produits toxiques.**

**LES FAITS DE VIOLENCE SUR AUTRUI SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES PROCEDURES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES**

Mesures de protections de la personne : En cas d'altération des capacités mentales signalées par la Direction, il appartient en premier lieu à la famille d'effectuer les démarches nécessaires en vue d'une mesure de protection, auprès du Tribunal d'Instance dont relève l'établissement.

Dans le cas où la famille n'assure pas ces démarches, la Direction se réserve la possibilité de s'adresser elle-même au Juge des Tutelles, seul habilité à se prononcer sur la mesure de protection qui convient : curatelle ou tutelle.

MESURES EXCEPTIONNELLES EN CAS D'URGENCE :

En cas de situation d'urgence, l'EHPAD DARCY-BRUN dispose de protocoles organisant les mesures à prendre afin de sécuriser nos résidents. Différentes mesures sont prévues :

- En cas d'urgence médicale : Nos équipes, en liaison avec notre médecin coordinateur, organise les secours en fonction de l'état de santé du résident (appel au SAMU, au médecin traitant, etc...)
- En cas de canicule, le Plan Bleu s'applique (aussi bien en prévention qu'en cas de coup de chaleur).
- En cas d'incendie : la sécurisation de nos résidents est assurée par le personnel en service. Des protocoles, approuvés par les services de secours, sont appliqués. Nos équipes sont régulièrement formées afin de réactualiser les connaissances (manipulation des extincteurs, évacuation des locaux, etc...)

VIE QUOTIDIENNE :

Le linge : Le linge personnel doit être fourni et marqué au nom du résident, avec des marques tissées et cousues. Nous pouvons vous proposer cette prestation moyennant un forfait. Par la suite, le linge devra être renouvelé selon le changement de saison et selon les besoins, à la demande des infirmières. Nous n'acceptons pas les vêtements fragiles. Tout le linge peut être blanchi moyennant un forfait mais non raccommode par l'établissement.

- Animer est ce qui fait sens à la Vie -

Les animations : Elles varient selon les souhaits des résidents et le projet d'établissement. Elles sont conçues comme un véritable projet de vie. Elles sont élaborées, après avis du Conseil de la Vie Sociale, et sont mises en œuvre par le personnel de l'établissement et le réseau de bénévoles dans les différentes salles d'animations prévues à cet effet.

Les bénévoles : L'EHPAD Darcy-Brun dispose de bénévoles en grands nombres, ils complètent les animations organisées par l'établissement. Ces animations, complémentaires, sont proposées avec l'accord du Directeur de l'établissement.

Amis et familles des résidents sont invités à participer, mais une concertation avec la Direction de l'établissement est indispensable. Il peut aussi être fait appel à des personnes ou à des organismes extérieurs. Le personnel a notamment une mission d'écoute des souhaits de chacun.

Le courrier : Il est distribué le matin dans les chambres, il peut être gardé à l'accueil selon les possibilités et désirs des résidents et des familles. Une boîte à lettres est disposée pour le courrier départ, vous pouvez remettre également votre courrier à un salarié qui le portera au bureau.

Le culte : Il est respecté au sein de l'établissement. Actuellement, le culte protestant est proposé aux résidents chaque semaine le jeudi. La messe est assurée une fois par mois (le 4^{ème} mardi du mois). L'Eucharistie est portée chaque vendredi aux résidents qui le souhaitent. Une équipe d'aumônerie œcuménique est à la disposition des personnes qui en font la demande.

Les animaux : En principe, les animaux ne sont pas acceptés dans la maison, sauf cas exceptionnels, pour lesquels une dérogation peut être accordée. Dans ce cas le résident doit subvenir lui-même à l'entretien de son animal.

Relation avec le personnel : Le personnel est tenu au secret, au respect, à la courtoisie et à la correction vis à vis des personnes accueillies et de leurs familles. Nous demandons aux résidents ne pas considérer le personnel comme à son service particulier.

Il est interdit d'engager toute transaction, de quelque nature que ce soit, avec le personnel ou de le charger d'effectuer tout achat, sans autorisation de la Direction.

Les résidents ou leurs familles ne peuvent se permettre de récuser tout ou partie de l'équipe habilitée à lui prodiguer les soins. Si cela était le cas, ce serait un motif d'exclusion.

Tout pourboire **est strictement interdit**, l'accepter entraînerait le licenciement immédiat des personnes concernées. Si une famille ou un résident désire exprimer sa gratitude il lui est possible de faire un don à la Fondation Diaconesses de Reuilly, don qui est affecté à l'EHPAD DARCY BRUN.

L'ambiance générale et les conditions d'accueil, créées au fil des années, ont besoin pour se maintenir de votre concours, ce qui suppose des règles de bienséance. Cependant la vie en collectivité et le climat de confiance qui y règne, suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun. De plus, le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- Le droit à l'information
- La liberté d'aller et de venir
- L'accès au téléphone
- La liberté d'opinion et d'échange d'idées,
- Le droit aux visites,
- Le respect de sa vie privée.

Afin de préserver les libertés et la tranquillité de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- D'utiliser les appareils HIFI et TV avec discrétion.
- De respecter le matériel de l'établissement.
- De respecter les horaires en vigueur.
- De se conformer aux mesures de sécurité.

L'entrée au sein de notre établissement permet de bénéficier d'installations confortables et permet aussi de conserver sa liberté personnelle et son libre choix. Vous êtes libre d'organiser votre journée comme vous le désirez : rester dans votre chambre, vous promener, participer à diverses activités.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE : (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est institué en référence à l'Article 10 de la loi N°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Social (codifié à l'Article L311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles) et au décret N°2004-287 du 25 Mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation institués à l'Article L311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret N°2005-1367 du 2 Novembre 2005, (codifié aux Articles D311-3 à D311-32-1 du CASF), afin d'associer les usagers bénéficiaires des prestations au fonctionnement de la structure qui les accueille ou qui les accompagne.

Composition : Il est composé de représentants :

- 4 représentants titulaires des **résidents**.
- 3 représentants titulaires et 1 suppléant **des familles ou représentants Légaux (tuteurs, curateurs)**.
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant du **personnel**.

qui ont voix délibérative

Participe également, à titre **consultatif**, le Directeur de l'établissement ainsi qu'un représentant de l'organisme gestionnaire (la Fondation des Diaconesses de Reuilly). Peuvent être invitées, toujours à titre consultatif, toutes personnes susceptibles d'apporter des compétences : médecin coordonnateur, psychologue, l'infirmière coordinatrice ainsi que des personnes extérieures.

Fonctionnement : Le CVS se réunit au moins trois fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation de la structure.
- Les services thérapeutiques.
- Les activités, les animations socioculturelles.
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement.
- La nature des services rendus.
- L'affectation des locaux collectifs.
- L'entretien des locaux.
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises afin de favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le procès-verbal de chaque réunion est consultable par voie d'affichage à l'accueil de l'établissement.

FACTURATION DE VOTRE HEBERGEMENT :

Les prix de journée « Hébergement » et « Dépendance » sont fixés annuellement par un arrêté du Président du Conseil départemental de Charente-Maritime. Une facture détaillée mensuelle, à terme échu, vous est remis dans les 10 jours du mois suivant. Vos absences, pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, sont déduites de votre facture suivant les termes de votre contrat en fonction des prestations choisies :

Hébergement temporaire - Hébergement permanent - Accueil de jour.

BOITE A IDEES :

Vous pouvez nous faire part de vos suggestions ou critiques à l'aide de la boîte à idées qui est à l'entrée du Secrétariat.

En conclusion, L'établissement DARCY-BRUN a pour mission d'offrir à toutes les personnes appelées à y vivre, à y travailler, ou à y donner de leur disponibilité, un cadre de vie permettant l'épanouissement de chacun dans le respect des valeurs humaines.

Le Conseil de la Vie sociale a été consulté pour la mise en place de ce règlement de fonctionnement. Il a donné un avis favorable le 6 Juin 2014. Les Délégués du Personnel ont été consultés le 8 Juillet 2014 et le Comité d'Entreprise le 8 Octobre 2014. Le Conseil d'Administration pourra valider ce règlement, à la suite de l'ensemble des consultations.